ARAS — Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon

PREAVIS N° 15-26

Comptes 2025

Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du préavis n° 15-26 Comptes 2025 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie le mardi 26 mai 2025 en présence de M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et de Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction que nous remercions pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des documents reçus.

Analyse des comptes 2025

Le compte 710 est entièrement financé par le canton. Les postes n'appellent pas de commentaires particuliers.

Le compte 711 est entièrement financé par les communes membres de l'ARAS.

Comme mentionné dans le préavis, le travail de refonte du règlement du personnel et de la politique salariale prévue pour 2025 n'a pas été exécuté au vu de la future réorganisation prévue dans le projet de nouvelle gouvernance des régions d'action sociale (NGR).

Les frais de fonctionnement se montent à CHF 72'788,88, répartis entre les communes (pour CHF 32'260.50) et prélèvement sur le fonds de réserve (pour CHF 40'527,52).

Le compte 712 est entièrement financé par les communes membres de l'ARAS. La CoGest relève avec satisfaction que le montant disponible (CHF 220'446,75) a été entièrement utilisé pour différentes subventions à des associations et fondations locales.

Le compte 720 est entièrement financé par le canton. Les postes n'appellent pas de commentaires particuliers.

La CoGest note que le Comité de direction a gere le budget de ce compte 2025 avec prudence, notamment en raison des incertitudes liées à la mise en place des nouvelles structures évoquées plus haut dans ce rapport.

Motion demandant le remboursement de la réserve financière

Lors de la séance du CI du 6 novembre 2025, le Conseil intercommunal a transmis au Comité de direction une motion demandant de lui présenter un préavis, avant la fin de la législature, fixant les modalités de remboursement aux communes de la réserve financière accumulée pendant de nombreuses années.

C'est avec surprise et déception que les membres présents de la CoGest ont constaté que cette motion n'avait pas reçu de réponse. Interrogée à ce sujet, Madame la Présidente du Comité de direction nous a informé n'avoir pas pris conscience du délai fixé et que le sujet devrait être traité « dans le cadre du préavis du budget 2027 ».

Aux yeux des membres de la CoGest, cette réponse n'est pas valable, pour les raisons suivantes :

1. Le changement de législature qui intervient au 1er juillet 2026 impliquera des changements dans les structures politiques de l'ARAS (CODIR et Conseil intercommunal) et, donc potentiellement dans la stratégie suivie par l'association.
2. Pour la même raison, le CODIR actuel ne peut bien évidemment pas prendre d'engagement pour son successeur ; la promesse de traiter la motion dans le cadre du budget 2027 n'engage que les autorités actuellement en place.
3. L'approbation des comptes par le Conseil intercommunal validerait également le bilan arrêté au 31 décembre 2025 et, par voie de conséquence, le « fond de réserve ARAS » qui fait partie intégrante de la fortune de l'association à cette date. La situation de l'ARAS Nyon (comme pour toutes les autres ARAS du canton) est extrêmement floue. Absolument rien de permet d'assurer que le canton ne va pas « nationaliser » tout ou partie de cette fortune dans le cadre de la NGR.

Conclusion

Si l'analyse des comptes révèle une situation financière parfaitement saine et claire, la CoGest regrette que la motion déposée n'ait pas été prise avec plus de sérieux par le Comité de direction.

Au vu de ce qui précède, afin de préserver les droits de nos communes et après délibération, la CoGest vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- de refuser le préavis n° 15-26 Comptes 2025, ainsi que les comptes 2025 de l'ARAS tel que présentés ;
- de ne pas donner décharge au Comité de Direction pour sa gestion de l'année 2025.

Arzier-Le Muids, le 27 mai 2026

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

Yves Dalebroux Syndic de Signy-Avenex

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon